

Publications des départements et des offices de la Confédération

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 2 octobre 2001

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Bredar AG, Thörishaus (CH)

Requérant: Bredar AG, Thörishaus (CH)



Tachygraphe de poursuite contrôlé par satellite

Type: SAT-Speed

se composant de:

- Unité centrale de contrôle CPU SAP-SPEED
- Unité d'affichage (moniteur LCD), commande à distance
- Antenne GPS
- Imprimante

2 octobre 2001

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz